

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 02

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
07/04/2022
Date d'affichage :
26/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le douze avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Messieurs Thierry ARSAC et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/04/046 : Vote du budget primitif de l'exercice 2022 - Budget communal

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312-4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- Vu la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
- Vu la circulaire n°2 du 11 janvier 2008 précisant les règles budgétaires applicables pour la M14,

Monsieur le Maire procède à une lecture détaillée des chapitres et articles du budget primitif de l'exercice 2022.

Il rappelle en outre la préparation de ce budget lors des différentes commissions des finances qui se sont tenues ces derniers mois.

Tous les points ayant été abordés et toutes les questions évoquées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Le projet de budget 2022 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **3 854 809.90 € pour la section de fonctionnement.**
Le projet de budget 2022 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **2 560 286.93 € pour la section d'investissement.**

SECTIONS	PROPOSITIONS 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 854 809.90 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 854 809.90 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 560 286.93 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 560 286.93 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

